

L'an deux mil treize et le vingt cinq septembre à vingt heures quinze, les Membres du Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoquée s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Alain, Maire.

Présents : Mrs LEFEBVRE. DESPLANCHES. DANE. VAN DER LINDEN. JEGO. JOLLY. JUILLET. NUMEDOR. Mme VAN DEN DRIESSCH.

Absentes excusées non représentées : Mmes BONTOUR. MOREAU

Monsieur NOUMEDOR Koffi a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 septembre 20123                      date d'affichage : 26 septembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 11                      Présents : 9                      Votants : 9

Lecture de la dernière séance en date du 26 juin 2013 est approuvée à l'unanimité des Membres présents.

### **1) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, sur la création depuis le 02 avril 2013 de la communauté de communes du Provinois, issue de la fusion des communautés de communes de la G.E.R.B.E et du Provinois et extension à la commune de Chalautre-la-Grande.

Et la nécessité de modifier les statuts pour que les compétences s'exercent sur l'ensemble du territoire communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2013, visée par la Sous-Préfecture de Provins le 21 juin 2013, décidant de la modification des statuts de la communauté de communes du Provinois.

Vu les statuts de la communauté de communes du Provinois modifiés.

Considérant que la délibération et les statuts ont été notifiés aux 40 communes adhérentes le 1<sup>er</sup> juillet 2013, et qu'il appartient au conseil municipal de délibérer dans un délai de 3 mois.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **APPROUVE** par :

1 voix contre 8 voix pour

La modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

### **2) DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES DE MOUROUX FAREMOUTIERS ET CANNES ECLUSE AU SIESM**

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2013-18 du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne portant approbation des adhésions,

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 1 abstention 8 voix pour 0 contre

**APPROUVE** les adhésions des communes de MOUROUX FAREMOUTIERS et CANNES ECLUSE au SIESM

### **3) INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PROVINS**

Monsieur le Maire rappelle :

\* qu'en application de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor,

\* que par délibération en date du 17 novembre 2011, le conseil municipal avait décidé de verser à Monsieur PRIEUR les indemnités de conseil fixées à 100 % du taux plein,

\* que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 Monsieur Jean-Paul RENARD assure la fonction de Trésorier Principal à Provins en remplacement de Monsieur PRIEUR Dominique.

Le conseil municipal à l'unanimité des Membres présents **DÉCIDE** d'allouer à Monsieur RENARD Jean-Paul l'indemnité de conseil au taux maximum, conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé. Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal 2013, article 6225

#### **4) DEMANDE DE SUBVENTION PROVINS NATATION**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Provins Natation sollicitant une subvention pour les enfants de la commune fréquentant les activités du club.

A l'unanimité des Membres présents et représentés

**DECIDE** d'allouer la somme de 60 € à PROVINS NATATION. Cette somme sera prélevée sur l'article 65748 du budget communal 2013.

#### **5) DECISION MODIFICATIVE N°2 – M14**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à un virement de crédits sur le budget communal M14 à savoir :

De l'article 61523 entretien et réparation voies et réseaux à l'article 65748 subvention de fonctionnement pour un montant de 60 €.

#### **6) CREATION D'UNE STATION D'EPURATION A VILLEGRUIS**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à l'ouverture des plis concernant la création d'une station d'épuration à VILLEGRUIS, il a été retenu l'entreprise suivante :

MERLIN TP ENVIRONNEMENT pour un montant de :

**229 574 € 50 HT soit un total TTC de 274 571 € 10.**

Le conseil municipal à l'unanimité des Membres présents

\* **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue, ainsi que tout document concernant cette affaire.

\* **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'Agence de l'eau les subventions afférentes à cette opération.